



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 31 mars 2023, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président du CCAS.

Présents : AUMARECHAL Vincent, BALIERE Yolande, BOÏAGO Marie-Claire, DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALA Saloua, LACOMBE Valérie, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

Le quorum est atteint.

Absents ayant donné procuration : BUSQUE Liliane donne procuration à BOÏAGO Marie-Claire, COURTEILLE Thomas donne procuration à GOUMBALA Saloua

Absent(e)s excusé(e)s : DEI TIGLI Florinda

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

2023-1-1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'administration,



Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1^{er} : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Générale pour l'exercice 2022.

Article 3 : DONNE quitus à Madame la Trésorière Générale du CCAS de Larra

Pour : 10

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Marie-Claire BOÏAGO

Le Président,
Jean-Louis MOIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.